

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **056/2022/CAB**
Conseil d'administration du 20 Mai 2022 :

Sujet : Exonération aux droits différenciés pour les étudiants d'origine ukrainienne et venant d'Ukraine (pour les étudiants ne bénéficiant pas de la protection subsidiaire)

L'Université de Limoges accueillant des étudiants ukrainiens dans le cadre de Campus France, il est proposé d'exonérer des droits d'inscriptions les étudiants de nationalité ukrainienne en provenance d'Ukraine à partir de septembre et jusqu'à fin décembre 2022.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette exonération exceptionnelle au paiement des droits d'inscription.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 25
Contre : 1
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*